

DECHARGE MEDICAL CIRKADANCE

Lors de l'inscription, les écoles de cirque ont pour règle de demander pour chaque pratiquant, un certificat médical de non contre-indications à la pratique des arts du cirque. Cette exigence est un usage et ne s'appuie sur aucun texte légal.

En effet, la production de certificats médicaux est obligatoire dans certains cas (justice, activités sportives, compétition...), mais nos activités arts du cirque ne sont pas concernées par ces réglementations. La décharge est à utiliser en cas de non présentation du certificat médical et est valable au même titre. Attention à ne pas confondre les risques liés à des problèmes de santé, des risques liés à la pratique. (Recommandation de la fédération française de cirque)

DECHARGE – NON PRESENTATION DE CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e),

Responsable (légal de l'enfant).....

inscrit(e) sur les activités du CIRQUE ou de POLE-DANCE, proposées par l'école de cirque CIRKADANCE

Je reconnais ne pas fournir de certificat médical de contre-indications à la pratique des arts du cirque. J'assume l'entière responsabilité des dommages liés à cette pratique qui seraient dus à son état de santé actuel.

Par ailleurs je déclare que l'élève, ci-dessus mentionné, n'a pas subi récemment d'opération médicale/chirurgicale, ni n'avoir eu de blessures traumatiques récentes, et ne fait pas l'objet de contre-indications de pratique d'activités physiques. Je certifie ne pas avoir connaissance d'un état de santé susceptible d'interdire ou de limiter la pratique d'activité physiques.

J'atteste avoir pris connaissance des risques liés à ces activités. Pour servir et valoir ce que de droit,

Nom Date et Signature précédée de la mention lu et approuvé

(Du responsable légal pour les mineurs):

Pour l'inscription définitive, merci de fournir :

- la fiche d'inscription complétée,
- l'autorisation médicale signée ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des arts du cirque (validité 3 mois)
- le chèque d'adhésion de 20 €
- le règlement total de la cotisation annuelle

Le dossier doit être complet avant le début de l'activité